

AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE DANS LES QUARTIERS POPULAIRES : VERS UNE IMPLICATION «ACTIVE» DES HABITANTS ?

Mejed HAMZAOUI
Institut des sciences du travail
Université Libre de Bruxelles

Mon exposé comportera d'une part, un inventaire des multiples initiatives locales qui impliquent les habitants de quartiers populaires, tant pour améliorer leur cadre de vie que pour maîtriser les problèmes sociaux, et d'autre part, une analyse critique de la rhétorique de l'implication qui reste avant tout de l'ordre des changements souhaités (décalage entre le travail prescrit et le travail réel).

INTRODUCTION

Depuis quelques années, Bruxelles et la Wallonie expérimentent d'abord, généralisent ensuite, des initiatives locales inclinées en terme de programme socio-urbain de proximité (contrat de quartier, quartiers d'initiatives, ZIP/QI, URBAN,...) et de sécurité (contrat de société et de sécurité). L'objectif est d'intensifier des actions et des interventions territorialisées dans le domaine de «l'amélioration du cadre de vie» (embellissement des espaces publics, mesures d'embellissement d'immeubles, accès aux équipements collectifs, espaces verts...) et du «renforcement de la cohésion sociale» (tissage des liens sociaux, initiatives d'insertion socioprofessionnelle et mesures de prévention et de sécurité).

Ces initiatives locales tentent d'impliquer les habitants aux projets socio-urbains de proximité.

En effet, le souci d'implication des habitants de quartiers populaires dans ces projets constitue une préoccupation forte des promoteurs des programmes d'activation sociale et urbaine; et cette idée, qui générerait la «satisfaction» des usagers et les «responsabiliserait», figure systématiquement dans les textes, rapports, discours officiels et professionnels.

Dès lors, le terme implication s'impose aujourd'hui en matière de gestion sociale et urbaine pour accélérer la recomposition des politiques locales. Ainsi, les dispositifs territorialisés sont devenus les lieux privilégiés d'expérimentation et de généralisation de cette modernisation par l'implication des «habitants - citoyens responsables».

I. AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIAL

Suite aux événements de novembre 1997 dans le quartier de Cureghem à Anderlecht, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté un programme «Quartiers d'initiative» (QI) (15 janvier 1998) en faveur de certains quartiers populaires. L'objectif est d'intensifier des actions classiques ou de renforcer et compléter des dispositifs d'insertion territorialisés existants, dans le domaine de «l'amélioration du cadre de vie» et du «renforcement de la cohésion sociale»¹. Ce programme est financé de la manière suivante : 400 millions de fb venant du budget régional, 175 millions du budget fédéral et une intervention communale de l'ordre de 10% des sommes consacrées aux quartiers d'initiative sur leur territoires.

Dans un contexte de politique de «compétitivité» et d'assainissement budgétaire, tant au niveau européen que belge (fédéral, communautaire et régional), ces initiatives ciblées et locales (à situations inégalitaires, traitements inégalitaires) et considérées comme un facteur d'efficacité et de rationalisation, guident de plus en plus les nouvelles orientations de l'intervention publique sur le social.

C'est ainsi qu'on observe sur le terrain bruxellois la multiplication et l'institutionnalisation des initiatives locales, dont le programme de «Quartiers d'initiative»², gérées par «des associations parapubliques». On pourrait se demander si cette multiplication des dispositifs répond aux difficultés réelles de la population concernée, ou bien à de simples mesures de complémentarités, voir même de compétition entre elles.

En tout cas, l'objectif explicite du gouvernement bruxellois et selon le ministre-Président Charles Picqué, lors de l'affectation des budgets aux «Quartiers d'initiative» (18 juin 1998), a précisé qu'«il faut comprendre le programme des quartiers d'initiative comme un complément nécessaire et indispensable à des politiques tout aussi concrètes que sont les

1. Cf. Les Cahiers de la DRISU, «Initiatives locales et développement sociale de la ville», Bruxelles, juin 1998.

2. Ce programme s'inspire de l'expérience Wallonne en matière de rénovation urbaine et de revitalisation/requalification des quartiers dégradés : Zone d'Initiative Privilégiée-Quartiers d'initiative (ZIP/QI)

contrats de quartier, les contrats de sécurité, les programmes d'insertion socioprofessionnelle ou encore les programmes de cohabitation-intégration»³.

Quels sont les actions prévues et le territoire d'intervention ciblé du programme de «Quartiers d'initiative»?

Pour l'instant, on peut dire que la politique sociaux-urbaine et principalement son axe travail social s'est métamorphosé au cours des vingt dernières années et depuis lors, les initiatives locales des politiques dites «actives» d'insertion en ciblant les publics et les territoires ont fait leur chemin.

Le gouvernement bruxellois a choisi cinq quartiers, baptisés «quartiers d'initiative» (QI)⁴, pour réaliser une politique de «discrimination spatiale positive». Ces quartiers ciblés se situent en première couronne de la région bruxelloise : Conseil/Bara (Anderlecht), Petit-Château/Flandre (Bruxelles-Ville), Picard/Intendant (Molenbeek), Saint-Antoine/Héro/Bethléem (Forest et Saint-Gilles) et Josaphat/Coteaux (Schaerbeek).

L'identification des quartiers ou zones dégradées s'est basée sur des indicateurs statistiques qui révèlent le niveau d'éducation plus faible, le taux de chômage plus élevé, la composition de la population moins équilibrée, les déficiences les marquées au niveau du logement et des équipements collectifs et le fameux sentiment d'insécurité.

Si les indicateurs statistiques font apparaître un certain nombre de caractéristiques communes des quartiers dégradés, il n'en demeure pas moins que les réalités locales sont loin d'être homogènes⁵.

Dans l'idée de revitaliser les quartiers populaires, l'hypothèse énoncée par la région bruxelloise est de faire un lien entre territoire (quartier), question sociale et environnement. Autrement dit, l'objectif est d'intervenir sur un double front : «amélioration du cadre de vie» et développement de la «cohésion sociale».

Cette hypothèse s'inscrit dans une conception de l'environnement «localiste» de l'espace, c'est-à-dire dans une référence au quotidien proche, à l'espace de vie, aux alentours et au voisinage.

3. Alter-Echo, n° 33, 29 juin 1998.

4. Depuis 1998, d'autres quartiers d'initiatives se sont rajoutés.

5. Cf. M. Hamzaoui, «Le travail social territorialisé. Les nouveaux lieux d'insertion locales», in Université de Picardie Jules Verne, L'Europe entre politiques et pratiques sociales, Coll. Education permanente, Amiens, 1995.

Par «amélioration du cadre de vie, il s'agit de garantir aux habitants des«QI» une qualité de vie et d'environnement : espaces publics, espaces verts, accès aux équipements collectifs, propreté, sécurité, etc.

Par développement de la «cohésion sociale», il s'agit d'une part, de

développer l'axe insertion par la création des emplois subventionnés ou des stages de (pré)formation (volet socio-professionnel) et d'autre part, de développer des projets qui privilégie l'implication des habitants (axe politique et de lien social).

Pour rappel la politique de l'insertion sert aujourd'hui de référent à de nombreuses politiques publiques dans les secteurs de l'emploi, de la formation et de l'aide sociale.

Ainsi à partir des années 80, des politiques dites d'insertion se sont développées dans le cadre des plans de résorption du chômage (compétences régionalisés depuis 1989) et des expérimentations territorialisées. Ces différentes politiques mettent l'accent sur l'employabilité, l'adaptation de la main d'oeuvre au «nouveau» paysage économique et «l'activation» de politiques de l'emploi et de l'aide sociale.

C'est en ce sens que le programme de «Quartiers d'initiative» vient s'inscrire dans la continuité de la logique de différentes mesures de la politique d'insertion. Cette politique d'insertion territorialisée a pour fonction l'insertion socioprofessionnelle des personnes sans emplois, principalement des jeunes sans qualification issus de ces quartiers.

Parmi les projets engagés dans le cadre de l'«amélioration du cadre de vie» et de développement de la «cohésion sociale», on peut citer l'exemple de l'insertion des jeunes sans qualifications par l'Agence Bruxelles-Propreté (un organisme para-régional) :

Ces personnes sont employées sous contrat du Programme de transition professionnelle (PTP), dont l'objectif est le suivant : «la création d'emplois et donc l'insertion de jeunes issus de ces quartiers dans une filière professionnelle, dans le cadre d'un organisme dont la mission est celle de rendre la Région plus propre et agréable à vivre et dont les activités se dérouleraient dans les quartiers visés (voir les QI) par ces actions pourrait permettre d'apporter, en un seul temps, une ébauche de réponse aux préoccupations évoquées par :

- l'amélioration du cadre de vie de ces quartiers par le développement d'une plus grande propreté;
- l'amélioration du climat social par l'embauche de jeunes issus de ces quartiers;
- l'amélioration de l'adhésion des habitants de ces quartiers à un système social existant par la manifestation visible, à travers de la présence professionnelle de «leurs jeunes sur le terrain» de l'intérêt et du support que les pouvoirs publics apportent à ces entités

défavorisées... »⁶.

II. IMPLICATION COMME INSTRUMENT DE L'INTERVENTION SOCIALE

Théoriquement, les initiatives locales sont considérées comme des espaces privilégiés d'expérimentation et de généralisation des techniques de l'implication. Ces techniques qui ont recouru à des procédés de type partenarial et de projet, cherchent à mobiliser les habitants et à les associer concrètement aux actions publiques locales.

1. Exemple procédural de d'implication dans les QI

Dans le cadre des «Quartiers d'initiative», est prévue la création d'un Comité d'initiative par commune pour élaborer et suivre les projets. C'est ainsi que l'implication des habitants se traduit au travers du comité qui est composé de trois délégués de la commune, un délégué du CPAS, un délégué de la Mission locale, un délégué du Réseau Habitat, deux délégués régionaux (un fonctionnaire du Ministère de la Région bruxelloise et un représentant de la DRISU) et trois habitants du quartier concerné.

Lors de la conférence de presse le 4 février 1999 sur l'état des lieux des quartiers d'initiative, le Ministre-Président a mis l'accent sur le succès de la méthode participative et concertée au sein de ces comités de quartier. «C'est la première fois», explique-t-il, «que la concertation est poussée aussi loin dans un projet régional bruxellois (mêlant le privé et le public en rassemblant à la fois des représentants de la Région, des communes concernées, des associations présentes sur le terrain et des habitants). Cet aspect de concertation garantit l'adhésion d'un maximum de personnes aux changements apportés dans les quartiers et à la réussite des différents programmes sociaux à long terme»⁷.

Les experts-intervenants de l'Administration régionale pour l'aménagement du territoire et du logement de la Région bruxelloise (AATL) et de la Délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines (DRISU) abandonnent dans le même sens et principalement l'impact positif des quartiers d'initiative sur le contrat de quartier. Un expert de l'AATL explique : «Dans les contrats de quartier, est prévue la création d'une Commission locale de développement intégré (CLDI). Le but de la CLDI

6. Agence Bruxelles-Propreté, Proposition de projet d'insertion dans le cadre du programme d'action pour quartiers en difficultés, 1998.

7. Cf. Alter Echos, n° 46, 1999.

est de réunir, en assemblée, toutes les personnes qui auraient un avis à donner sur le programme, y compris les habitants. L'implication des habitants n'est malheureusement pas toujours évidente dans les contrats de quartier. Le Conseil d'État s'était d'ailleurs opposé au fait que la Région puisse obliger la Commune à créer une CLDI. Bref, certaines communes jouent le jeu, d'autre pas. En fait, il est très dur d'avoir une assemblée vraiment démocratique... Mais l'idée fait son chemin. (...). Le programme Quartiers d'initiative y est pour beaucoup. Il a ouvert de nombreuses perspectives par rapport aux contrats de quartier. Il a été l'occasion d'expérimenter de nouvelles pratiques au niveau de la démocratie locale. Des réunions rassemblent les coordinateurs des quartiers d'initiative. (...). Cette coordination globale est une véritable innovation. De grands échanges d'expériences et de pratiques ont lieu lors de ces réunions... »⁸.

Cette lecture optimiste et positive de cette expérience territorialisée est relativisée, voir contredite, par certains acteurs associatifs locaux de certains quartiers d'initiative. Dans le cahier de revendication de «SOS Cureghem», définit comme «mouvement citoyen et apolitique», on constate le manque de transparence et d'information sur la création et l'élection du Comité d'initiative du «Quartier Conseil-Bara». L'une des animatrices⁹ de cette jeune association a déploré «le fait qu'il n'y a pas eu d'assemblée générale organisée par la commune pour permettre aux habitants d'élire leurs représentants locaux au sein d'un comité d'initiative. D'ailleurs, il n'y a même pas eu d'invitation adressée à la population dans les langues (arabe, turc, italien, portugais) les plus usitées du quartier!»¹⁰. Dans le même journal, le Bourgmestre réplique et affirme que lors de l'assemblée générale «il n'y a pas eu d'élections car il n'y avait pas assez du monde. Nous avons donc pris les personnes présentes... ».

2. Critique de la notion implication comme instrument de l'intervention sociale

L'expérimentation, la généralisation et même le «succès» du terme «implication» dans les «nouvelles» politiques locales et sociales ne doivent pas nous inciter à faire l'économie de l'étude des nouvelles conditions d'émergence et des conversions théoriques et pratiques.

L'implication n'est pas un instrument ignoré de la modernisation de l'action publique. Elle existe bel et bien mais sous forme, d'une part, de «participation associée à la consultation»¹¹ où l'on vise à

8. Cf. Alter Echos, n° 47, 1er mars 1999.

9. L'animatrice a fait partie des «Citoyennes responsables» association née lors des événements de Cureghem à Anderlecht.

10. Le Soir, 4 mars 1999.

conjuré la conflictualité et à rechercher l'approbation pour légitimer l'intervention publique de plus en plus technicisée et, d'autre part, de «participation contestatrice et autogestionnaire» (voir les expériences des années 60 et 70 de développement communautaire, de groupes autonomes et autogestionnaires, des mouvements anti-institutionnels, antipsychiatriques, etc.) où l'action participante se focalise prioritairement sur le travail de conscientisation politique par le bas formulé dans une perspective de changement global de la société capitaliste.

Or, c'est précisément ce qui a changé. En recherchant des moyens pour associer systématiquement l'usager dans les «nouvelles» politiques locales, la démarche managériale a introduit des pratiques politico-administratives qui s'efforcent de faire participer l'usager à la conception et l'évaluation des prestations, des services et des parcours d'insertion. Dans ce sens, «la notion de participation se trouve associée à celle d'implication» (J. Donzelot et Ph. Estèbe, 1994), c'est-à-dire un investissement dans la vie sociale, une mobilisation des forces et une action de construction d'un parcours ou d'un itinéraire fondés sur des caractéristiques personnelles, culturelles ou ethniques des individus et des populations ciblées. Cette nouvelle configuration nécessite une redéfinition du statut de l'usager (voir plus loin) pour permettre de s'investir, de se mobiliser et de donner une légitimité «démocratique» à ces programmes d'insertion territorialisés.

Cette forme d'implication fonde sa légitimité sur l'essoufflement d'une démarche participative contestatrice ou propositionnelle (S. Wuhl, 1996) issue des années soixante et septante, actuellement réduite à une banale procédure de traitement technocratique ou à une confrontation idéologique.

Cette démarche participative s'appuie sur une «force vive» (R. Donzelot et Ph. Estèbe, 1994) qui se réfère au mouvement ouvrier et aux luttes populaires et urbaines dont les revendications s'articulent autour des conditions de vie et la défense des intérêts économiques (J. Ion, 1990; S. Wuhl, 1996).

Suite à l'essoufflement de l'«idéal participatif»¹², les pouvoirs publics se sont «substitués» aux «forces vives» en organisant des procédures d'implication afin d'associer ce que Jacques Donzelot appelle des «non-forces sociales» à une société d'insertion.

Mais c'est avant tout au sein du «social actif» qu'il faut resituer la notion

11. Cf. J. Ion, *Le travail social à l'épreuve du territoire*, Ed. Privat, Toulouse, 1990 ; J. Donzelot et Ph. Estèbe, *L'Etat animateur. Essai sur la politique de la ville*, Ed. Esprit, Paris, 1994 ; S. Wuhl, *Insertion : les politiques en crise*, PUF, 1996 ; P.-N. Le Strat, *L'implication. Une nouvelle base de l'intervention sociale*, Ed. L'Harmattan, 1996.

12. Les auteurs comme J. Ion, S. Wuhl et J. Donzelot attribuent cet essoufflement au déclin de l'action collective, au mouvement syndical et ouvrier et aux couches moyennes salariées qui vont s'éloigner des grands ensembles et des banlieues (en France), privant le mouvement participatif de l'une de ses forces motrices originelles.

d'implication (S. Wuhl, 1996). Elle s'inscrit dans le cadre politique de la gestion territoriale des problèmes.

2.1. Transformation de l'usager «ayant droit en» en usager «client»

En effet, l'introduction du traitement différencié et territorialisé dans le secteur social par le recours à des modalités techniques de contractualisation et à des projets d'octroi de prestations ou de services, au détriment d'une conception de l'égalité de traitement des usagers d'une même catégorie, transforme l'administré ou l'«ayant droit» en «citoyen dit responsable» et en «usager-client»¹³ des administrations et des services sociaux. Cette «nouvelle» configuration de l'action publique tente, comme nous avons dit, de mobiliser les «usagers-clients», de les impliquer et de les faire participer concrètement à la conception et à l'évaluation des prestations, du service et de leur parcours d'insertion.

Le terme implication s'impose donc aujourd'hui en matière de gestion du social pour accélérer la recomposition locale des politiques sociales sectorielles. Ainsi, les dispositifs d'insertion territorialisés sont devenus les lieux privilégiés d'expérimentation et de généralisation de cette modernisation par l'implication des usagers «clients» et «citoyens responsables».

Au-delà d'un changement procédural par la diffusion des pratiques managériales (contrat, partenariat, territorialisation, expérimentation...), changement qui justifie la réorganisation et la modernisation, par l'implication de l'usager, des règles de fonctionnement des institutions publiques et des dispositifs parapublics, on peut observer la modification des valeurs et des normes qui structurent le champ du social. Derrière le traitement différencié qui nous renvoie à l'individualisation du traitement par la singularité des situations, en définissant l'usager comme client (référentiel du marché) et comme «citoyen responsable» (référentiel ethico-politique), il y a la diffusion très puissante de la logique néolibérale au niveau tant des orientations que des moyens d'action dans le domaine social. En effet, la modernisation et la réorientation de l'action publique, entre autres par l'implication des usagers, ne font que souligner le triomphe d'une gestion qui repose sur le référentiel du marché et de la vision managériale sur la question politique.

Cette vision fut critiquée par un certain nombre d'auteurs¹⁴ qui ont étudié cette nouvelle configuration de la modernisation par l'usager dans les services publics et notamment dans le domaine social. Ainsi,

13. J-L. Chopart, «Le travail social à l'épreuve du libéralisme : quelles régulations pour les professions de l'intervention sociale», in D. De Ridder (sous la dir.de), *les nouvelles frontières de l'intervention sociale*, Ed. L'Harmattan, 1997.

14. Cf. B. Jobert (sous la dir. de), *Le tournant néolibéral en Europe*, Ed. L'Harmattan, 1994; B. Enjolras, «La marchandisation du social», *Revue française des affaires sociales*, n°4, 1996; Ph. Warin (sous la dir. de), *Quelle modernisation des services publics ? les usagers au cœur des réformes*, Ed. La Découverte, Paris, 1997; M. Autès, *Les paradoxes du travail social*, Ed. Dunod, Paris, 1999.

Philippe Warin¹⁵ a constaté durant les réformes de la «modernisation de l'administration et des services publics» menées en France (1981-1995) que la transformation des rapports aux usagers n'est pas seulement un prétexte pour réorganiser les règles de la fonction publique. Elle apparaît aussi comme une modalité de conversion de la société française vers un modèle de société libérale.

Le retour à une rationalité économique néolibérale dans le secteur social -- où les institutions comme les CPAS, les sociétés de logement social, etc. peuvent être gérées comme des entreprises privées -- implique que l'intervention de l'État social «ne doit pas constituer un frein à l'initiative et à la responsabilité individuelle » (M. Autès, 1999). Cette conception de la liberté d'initiative et de responsabilisation s'appuie sur une rhétorique de la satisfaction de l'«usager-client» et «responsable. Cette satisfaction d'une figure, dans le réel introuvable, de l'«usager-client» ignore qu'une grande partie des populations ciblées dans les QI est en situation de précarité ou de désaffiliation et qu'elle est loin d'être en mesure de faire valoir un point de vue sur les prestations et les aides offertes¹⁶ ou le choix des parcours d'insertion.

À moins que cette démarche managériale ne s'adresse, avant tout, à des catégories solvables et qu'ainsi elle n'établisse un arsenal de procédures de sélection et de triage entre les employables et les inemployables ou les bons et les mauvais clients pour l'accessibilité au service, à la prestation et au droit à une qualité de vie¹⁷.

Or, dans le cadre des programmes sociaux différenciés et territorialisés, les professionnels du social ont affaire à des personnes ou des populations qui correspondent à la conception d'«individualisme négatif» «à base de distance et de défiance envers l'autre et envers tout engagement susceptible de faire lien»¹⁸. Ces individus et populations concrets en situation de précarité ou en cours de désaffiliation sont le plus souvent mal placés pour s'impliquer, participer à des projets d'insertion et socio-urbain et être «citoyens responsables» «alors qu'on leur dénie le plus souvent le minimum de reconnaissance dans la vie de tous les jours»¹⁹.

On peut dès lors se demander si cette définition de modernisation par l'implication de l'usager-client et citoyen responsable ne risque pas de légitimer une inégalité de fait et d'accentuer la différence entre les gens «solvables» et «non solvables» et si elle ne conduit pas uniquement à confier aux individus et aux populations ciblés la propre gestion de leurs difficultés.

En effet, les pratiques contractuelles nous montrent que l'implication, tant

15. Ph. WARIN, «Les services publics : modernisation, découverte de l'usager et conversion libérale», in Ph. Warin (sous la dir. de), op.cit.

16. Cf. J-N. CHOPART, «Les professions sociales : de la certitude professionnelle au modèle de la compétence?», in Ph. Warin (sous la dir. de), Quelle modernisation des services publics? Les usagers au cœur des réformes, op. cit. Voir aussi son article «Le travail social à l'épreuve du libéralisme. Quelles régulations pour les professions de l'intervention sociale», op. cit.

17. Voir par exemple, d'une part, le paradoxe du «contrat de gestion» dans le cadre des sociétés de logements sociaux en Wallonie qui veut répondre à la fois à la demande des citoyens, y compris les «non solvables» et le nécessaire équilibre financier des sociétés agréées et d'autre part, la pré-sélection des stagiaires dans certains dispositifs d'insertion et de formation professionnelle pour arriver à un résultat «satisfaisant» d'insertion.

18. M. Gauchet, «Entretien», Esprit, novembre 1993, p. 77.

19. Cf. R. Castel, Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat, Ed. Fayard, Paris, 1995.

au niveau des partenaires locaux qu'à celui des publics cibles, est réduite à une marge d'initiative sans bouleverser la logique qui relève de mode de relation inégalitaire, hiérarchique, de tutelle et de dépendance. Ainsi, obligé de contracter avec certaines institutions et certains dispositifs sociaux en s'impliquant dans des projets de parcours d'insertion et socio-urbain, l'usager-client et citoyen responsable se trouve en fin de compte dans un processus de gestion quotidienne de ses propres difficultés pour lutter contre l'empêchement, la désinsertion et la disqualification sociale, plutôt que dans un processus de participation-implication à un projet de vie épanouissant, lui permettant d'affirmer des choix et d'exercer sa capacité d'autonomie²⁰.

En tout état de cause, l'implication et la participation des individus comme habitants ou demandeurs d'une aide sociale ou d'un emploi, en l'absence d'une modalité de «branchement» de la sphère du «social actif» sur le système productif, n'est pas, comme le souligne Simon Wuhl²¹, de nature à agir sur les déterminants essentiels de la situation des populations des quartiers en difficulté.

2.2. L'implication qui s'arrête à la porte de consultation

Nous avons effectué plusieurs enquêtes auprès des habitants des quartiers d'initiatives dans la région wallonne. Au sujet de souhait ou non de s'impliquer dans des projets de revitalisation du quartier, la tendance lourde se dégage soit en terme de ne pas s'impliquer, soit se centre essentiellement sur une contribution en matière de consultation ou d'information.

2.3. Une division «taylorienne» du temps d'implication

Le facteur temps de l'implication est mesuré selon le système hiérarchique de la position de chaque acteur dans la conception, la gestion, l'évaluation et la prise de décision (gouvernement régional, pouvoir local, monde associatif, habitant...).

Plusieurs enquêtes effectuées dans le cadre des programmes intitulés «initiatives locales», nous montre qu'entre le temps de mobilisation ou d'information des habitants et la prise de décision, un mécanisme de sélection et de tri se développe. Autrement dit, la logique technocratique fondée sur la connaissance, l'expertise des dossiers et la hiérarchie efface graduellement la logique fondée sur la participation et l'égalité entre les partenaires.

20. Si on examine la question de l'implication des habitants et du «retour» des citoyens responsables dans l'expression des régies de quartier wallonnes (1993-1994), seuls les locataires impliqués dans la vie associative locale ou dans les comités consultatifs de locataires et de propriétaires au sein des sociétés de logements sociaux participent au «comité de gestion», mais leur faible représentativité en regard des habitants du quartier vient immédiatement réduire la portée de cette affirmation

21. S. Wuhl, Insertion : les politiques en crise, op. cit., p.128.

Dans cette logique, on peut distinguer au moins quatre temps de sélection :

- a) le temps de la mobilisation (l'ensemble des acteurs y compris les habitants participent)
- b) le temps de la « négociation » (le temps de la délégation)
- c) le temps de la prise de la décision (le temps d'expertise et de l'autorité)
- d) le temps de gestion et d'accompagnement (l'intervention des professionnels du social)
- e) le temps d'évaluation (le retour des experts).

CONCLUSION

Dans une période d'extension du chômage massif et durable, de l'aide sociale et de l'insertion introuvable, on peut craindre à terme que la modernisation des institutions publiques et des associations sociales parapubliques par l'implication des usagers en situation de précarité ou de désaffiliation se trouve réduite à une participation de « gestion des risques » ou de « gestion sociale de la pauvreté »²² avec le risque de déclencher un processus de culpabilisation et de stigmatisation. En tout cas, cette catégorie d'usagers, impliqués comme « clients » et « citoyens responsables » dans des projets d'insertion territorialisés pour l'octroi (ou le maintien) d'un droit, est largement située « en dehors de l'économie des droits et des devoirs collectifs, seulement bénéficiaires d'une survie minimale »²³.

22. C. Lévy, *Vivre au minimum*, Ed. La dispute, Paris, 2003.

23. P. Rosanvallon, *La nouvelle question sociale. Repenser l'État-providence*, Ed. Le Seuil, 1995, pp. 192-193.